

Subdivision Carrières
Courriel : uid-30-48.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Nîmes, le 14 JAN. 2022

Arrêté Préfectoral complémentaire N° 2022-002 DREAL
Modifiant les conditions de remise en état de la carrière en fin d'exploitation
par la société FERROPEM sur la commune de St Hippolyte de Montaigu

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif à l'exploitation des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-031N du 4 mars 2015 autorisant la SAS FERROPEM 517 avenue de la Boisse 73000 Chambéry à exploiter une carrière de quartzite et de sables siliceux sur le territoire de la commune de St Hippolyte de Montaigu aux lieux-dits « Soleyron » et « Coucouyon » ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°20-127 DREAL du 22 avril 2020 de la SAS FERROPEM sur le territoire de la commune de St Hippolyte de Montaigu » ;

VU le porter-à-connaissance adressé le 4 janvier 2022 à la préfète du Gard par la Société FERROPEM présentant les opérations de remise en état effectuées et les modifications de remise en état envisagées dans le cadre de la cessation d'activité de la carrière;

VU l'avis du Maire de St Hippolyte de Montaigu en qualité de gestion en charge de l'urbanisme et en qualité de propriétaire d'une partie des terrains de la carrière ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 4 janvier 2022 porté à la connaissance de l'exploitant pour observations éventuelles ;

VU les observations formulées par l'exploitant intégrées au projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a été mis en demeure de finaliser les opérations de remise en état concernant la carrière exploitée sur la commune de St Hippolyte de Montaigu ;

CONSIDÉRANT que la remise en état a été retardée d'une part à cause des difficultés économiques rencontrées par le groupe FERROPEM et d'autre part par le projet de parc photovoltaïque souhaité sur la carrière après cessation d'activité par la commune et dont la procédure de sélection s'est déroulée au cours de l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'une partie des opérations de remise en état sont déclarées finalisées par l'exploitant

CONSIDÉRANT que pour limiter les nuisances visuelles et d'envol de poussières, le stock de stériles de 60500 m³ sera abaissé d'un volume de 13600 m³ et présentera ainsi une hauteur de 5,5 m par rapport au terrain naturel ;

CONSIDÉRANT que le reliquat de stériles laissé en l'état sera réutilisé lors des opérations de terrassement nécessaires au projet du parc photovoltaïque projeté par la commune de St Hippolyte de Montaigu ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – MODIFICATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

L'alinéa 4 de l'article 7.3 de l'arrêté préfectoral n°15-031N du 4 mars 2015 est remplacé par les dispositions suivantes :

La remise en état de la carrière prévoit :

- que le stock de stériles d'un volume de 60 500 m³ est réaménagé et terrassé sur site pour volume de 13 600 m³ afin de ramener sa hauteur à 5,5 m du terrain naturel et de façon à éviter de dépasser de la cime des arbres,
- un remblaiement partiel de la fosse d'extraction à l'aide des sables siliceux,
- des talutages localisés afin de mettre en place des pentes suffisamment douces,
- des plantations localisées notamment au niveau de la zone Nord-Ouest qui a été décapée et qui ne fera pas l'objet de travaux d'extraction dans le cadre du projet.

Un plan est annexé au présent arrêté pour illustrer ces travaux.

Les travaux sont réalisés préférentiellement par temps non venteux et humide et de façon à réduire tout envol de poussière.

Les travaux et les documents justifiant de leur réalisation sont réalisés et fournis à l'inspection des installations classées dans un délai maximum de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté. Ces éléments sont établis selon les dispositions prévues aux articles R.512-39-1 à R.512-39-3 du code de l'environnement. Notamment, l'avis du maire de St Hippolyte de Montaigu sur le projet de remise en état est fourni ainsi que le plan topographique final.

ARTICLE 2 – RECOURS

Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES TIERS

Conformément à l'article R. 181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

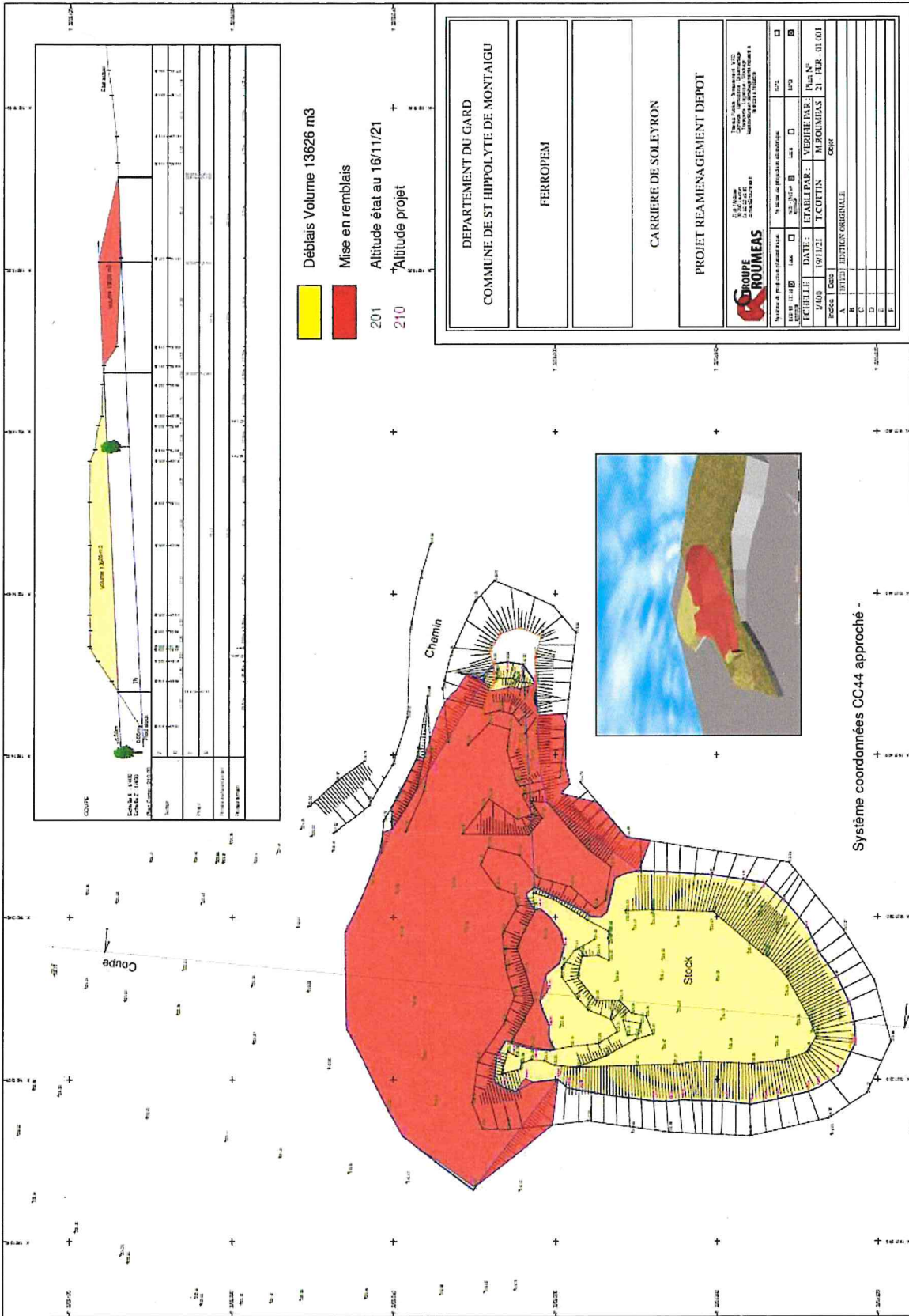
- Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de St Hippolyte de Montaigu pendant une durée minimum d'un mois ;
- L'arrêté est publié sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations>;
- L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION ET COPIE

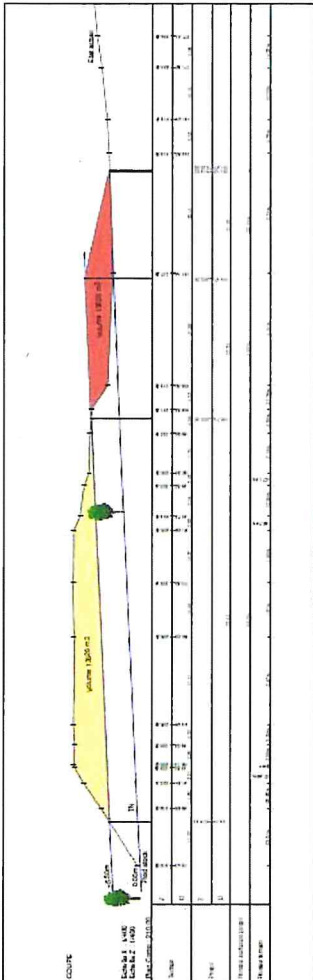
Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est notifiée à l'exploitant et au maire de St Hippolyte de Montaigu.

La préfète
Pour la Préfète,
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU



- Déblais Volume 13626 m3
- Mise en remblais
- 201 Altitude état au 16/11/21
- 210 *Altitude projet



DEPARTMENT DU GARD	
COMMUNE DE ST HIPPOLYTE DE MONTAIGU	
FERROPEM	
CARRIERE DE SOLEYRON	
PROJET REAMENAGEMENT DEPOT	
N° de la Carte d'Urbanisme: 1002 N° de la Carte de Communes Délimitées: 1002 N° de la Carte de Secteurs d'Urbanisme: 1002	N° de la Carte de Prévisions d'Urbanisme: 1002
Échelle: 1/500 DATE: 16/11/21 MAQU: 18/10/21 PAGES: 1/03	ÉTABLI PAR: VERREYRE - Plus Av T.COUTIN - MEOUMAS 21 - FER - 01 001 OBJET:
A. 15/11/21 EDITION ORIGINALE	
B.	
C.	
D.	
E.	
F.	

Système coordonnées CC44 approché -